



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le Ministre d'Etat

Paris, le **12 DEC. 2017**

Réf. : 17-040937-A / BDC-CARAC / GJ
V/Réf. : 130206 / AF

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait part de vos observations à la suite d'une visite effectuée au commissariat central de Beauvais, dans l'Oise, en août 2016. La question du nombre de policiers affectés à ce commissariat a retenu en particulier votre attention.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, j'ai pris connaissance de vos préconisations et demandé que des réponses précises vous soient apportées.

Tout d'abord, j'observe que le rapport de visite relève plusieurs points positifs (conception des cellules individuelles de garde à vue permettant de préserver la dignité des personnes, confidentialité des échanges dans les locaux réservés au médecin et à l'avocat...).

Cependant, votre rapport fait également apparaître des éléments, concernant en particulier certains aspects matériels ainsi que l'organisation et le fonctionnement du service, qui suscitent des critiques de votre part.

La direction générale de la police nationale a pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre. Des rappels ont notamment été effectués sur les mesures de sécurité et la tenue du registre de garde à vue.

.../...

Madame Adeline HAZAN,
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr



S'agissant de la situation des effectifs de ce commissariat, le lien que vous établissez entre le nombre de policiers et le respect des droits fondamentaux me paraît contestable. Les policiers exercent leurs missions dans le respect de la dignité des personnes dont ils ont la charge, conformément en particulier aux dispositions du code de déontologie de la police nationale, qui leur sont applicables en toutes circonstances.

Pour autant, je puis vous indiquer que l'effectif de référence des services territoriaux de sécurité publique dans ce département a été fortement augmenté et que les effectifs de la circonscription de sécurité publique de Beauvais en particulier sont en hausse. Ils s'élevaient à 171 agents fin 2016 et à 181 agents fin octobre 2017. Ils devraient atteindre 188 agents d'ici fin avril 2018. Je souligne que cette circonscription de police bénéficiera en particulier à cette date d'un nombre de gradés et de gardiens de la paix supérieur à son effectif de référence. J'ajoute que les affectations de gardiens de la paix intervenues en mars et octobre 2017 ont permis une remise à niveau des unités de voie publique de cette circonscription de police. Enfin, je souligne que la part de personnels qualifiés OPJ augmentera.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les observations techniques détaillées qui apportent des réponses aux problèmes que soulève votre rapport de visite.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérard COLLOMB





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

I-Aspects matériels

1) Signalisation de l'hôtel de police

L'installation de panneaux indicateurs routiers est aussi une préoccupation des autorités administratives locales. Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise a appelé l'attention des autorités municipales sur cette question.

2) Absence de patères dans le local "fouilles"

Une chaise a été installée dans ce local afin de permettre à la personne retenue de déposer ses affaires.

3) Local du médecin

Les recommandations du rapport ont été prises en compte : le local dispose désormais d'une table d'examen.

4) Mise en place d'une horloge murale dans la zone de sûreté

Conformément à la demande de la Contrôleure générale, une horloge murale sera fixée dans la zone de sûreté.

5) Hygiène des personnes retenues

Il a été tenu compte des recommandations du rapport. Dans le cadre d'un marché qui doit être conclu au niveau régional, il est prévu de fournir des kits d'hygiène spécifiques aux femmes. Dans l'attente, les familles sont sollicitées afin de pourvoir aux besoins de la personne retenue.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il n'est en revanche pas prévu de fournir de serviette de toilette pour les personnes retenues.

.../...



6) Alimentation des personnes retenues

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter les risques de brûlures tant pour les personnes retenues que pour les policiers, il a été décidé de distribuer des jus de fruits et des biscuits au petit déjeuner plutôt que des boissons chaudes.

II- Organisation et fonctionnement

1) Effectifs

Indépendamment des bonnes pratiques relevées et des recommandations exprimées dans le rapport de visite, la Contrôleure générale appelle l'attention sur l'évolution du nombre de policiers affectés au commissariat qui, selon elle, « *n'apparaît pas suffisant pour permettre [aux policiers] d'assumer les missions qui leur incombent en respectant les droits fondamentaux des personnes détenues dans le centre pénitentiaire de Beauvais* ».

Le lien que fait la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté entre volume des effectifs et respect des droits fondamentaux des personnes est tout à fait contestable et les services territoriaux n'ont pas fait état de difficultés particulières sur ce point.

Pour autant, les précisions suivantes peuvent être apportées.

La situation des effectifs de la sécurité publique dans ce département fait l'objet de la plus grande attention.

L'effectif cible de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) concernant le corps d'encadrement et d'application a ainsi été fortement revalorisé, passant de 332 en 2016 à 351 en 2017. La DDSP (SDRT inclus) comptait ainsi 337 gradés et gardiens de la paix fin octobre 2017, contre 315 fin décembre 2016. Elle devrait en compter 353 fin avril 2018.

Sur le plan de l'activité judiciaire, la sûreté départementale traite environ 9 300 dossiers, dont 600 environ liés au centre pénitentiaire. Les besoins en OPJ dans ce département sont identifiés et l'ouverture de 15 postes d'OPJ a ainsi été sollicitée, dont 7 pour la seule circonscription de sécurité publique de Beauvais.

.../...

S'agissant de l'effectif de la circonscription de sécurité publique de Beauvais, il s'élevait fin octobre 2017 à 181 agents, contre 171 fin décembre 2016. Cet effectif devrait s'élever à 188 fin avril 2018. S'agissant des policiers du corps d'encadrement et d'application, ils étaient 117 fin décembre 2016, 126 fin octobre 2017 et devraient être 133 à la fin du mois d'avril 2018. A cette date, le nombre de gradés et gardiens de la paix sera supérieur (+4) à l'effectif départemental de fonctionnement annuel (EDFA) de cette circonscription de sécurité publique (129). Les affectations de gardiens de la paix intervenues en mars et octobre 2017 ont permis de "remettre à niveau" les unités de voie publique. Parallèlement, le nombre de gardes de détenus hospitalisés et d'extractions judiciaires a diminué.

2) Diffusion des directives au sein du service

Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, un classeur réunissant les notes de service permanentes est désormais accessible à l'ensemble des effectifs auprès du chef de poste. En outre, toutes les notes sont diffusées aux personnels par courriel et sont consultables sur un serveur informatique commun.

3) Mesures de sécurité: menottage et retrait des lunettes

La direction centrale de la sécurité publique s'est dotée d'un référentiel de contrôle interne portant sur les thématiques opérationnelles, parmi lesquelles la prise en charge des personnes retenues. Ce référentiel rappelle les textes applicables en la matière et a fait l'objet d'une large diffusion dans les services départementaux. Des notes de service rappelant les termes de la circulaire ministérielle du 11 mars 2003 relative à la garantie de la dignité des personnes gardées à vue et les modalités de mise en œuvre des mesures de sécurité à l'égard des personnes gardées à vue ont en outre été régulièrement diffusées. Les mesures de sécurité susceptibles d'être mises en œuvre, dont le menottage, doivent l'être en toutes circonstances avec discernement et professionnalisme, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, en fonction notamment de la dangerosité de la personne pour elle-même ou pour autrui, ou encore du risque de fuite.

.../...

A la suite de la visite des services de la Contrôleure générale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise a par ailleurs diffusé, le 30 août 2016, une note de service actualisée rappelant en particulier les règles applicables aux mesures de sécurité et l'impératif respect de la dignité des personnes placées sous la responsabilité de la police nationale. La note de service précitée du 30 août 2016 réaffirme en particulier que le retrait des effets personnels, tels que lunettes, prothèses auditives ou soutiens-gorges, doit demeurer circonstancié et ne pas porter atteinte à la dignité des personnes. Les règles à respecter concernant la pose d'entraves sont par ailleurs régulièrement rappelées aux personnels.

4) Signature par la personne placée en garde à vue de l'inventaire de la fouille

La Contrôleure générale relève que « l'inventaire de la fouille est consigné dans le registre administratif puis soumis à la signature des personnes placées dans les cellules de garde à vue par l'intermédiaire du passe-plat situé en bas des portes. ». Cette pratique est révolue. Cet acte est réalisé dans le local de fouilles.

5) Tenue du registre de garde à vue

Antérieurement à la visite, une note de service relative à la tenue de ce registre avait été diffusée à l'ensemble des agents afin que toutes les mentions nécessaires y soient bien consignées.

Après la visite des services de la Contrôleure générale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise a fermement rappelé à l'ensemble des personnels concernés, par note de service du 14 octobre 2016, les règles de gestion en matière de tenue du registre de garde à vue, notamment le fait que la personne gardée à vue ne devait signer le registre que lors de la levée de la mesure. Des contrôles hiérarchiques sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces instructions.